



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le troisième jour du mois de mai deux mille seize (3 mai 2016) à 19h30 à la salle municipale au 181, rue de la Salle.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Sonya Auclair, mairesse
Henriette Rivard Desbiens, conseillère
Monique Drouin, conseillère
André Robitaille, conseiller
Pierre Châteauneuf, conseiller
Louise Tremblay, conseillère
Jean Charest, conseiller

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entre autres à l'adoption du règlement municipal suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO # 193-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
110-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE
FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-05-115

ATTENDU que l'entente 2007-2013 sur un partenariat fiscal et financier avec les municipalités a prévu l'instauration d'une taxe municipale afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption de dispositions législatives, soit les articles 244.68 à 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale, d'un règlement gouvernemental et de règlements municipaux, cette taxe est entrée en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2009;

ATTENDU que le montant de cette taxe a alors été fixé à 0,40\$ par mois par numéro de téléphone ou par ligne d'accès de départ;

ATTENDU que lors de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan tenue le 13 juillet 2009, les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont adopté à l'unanimité le règlement numéro # 110-2009 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 (référence résolution numéro 2009-07-940);



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que l'accord de partenariat avec les Municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, prévoit à son article 4.1 que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation, avec effet à compter du 1^{er} août 2016;

ATTENDU que l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale édicte, lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, l'obligation qui est faite à toute municipalité locale d'adopter et de transmettre au ministre, avant l'expiration du délai qu'il fixe, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement;

ATTENDU que l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires au règlement modificatif;

ATTENDU que le règlement modificatif devra prévoir, en conformité avec le règlement pris par le gouvernement, soit le règlement modifiant le règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 mars 2016, le nouveau montant de la taxe, soit 0,46\$ et la date à compter de laquelle la taxe est imposée, soit le 1^{er} août 2016;

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender à toute fin que de droit le règlement numéro # 110-2009 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence car une partie des dispositions législatives ne répond plus aux réalités d'aujourd'hui;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 avril 2016 avec dispense de lecture;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance de ce règlement avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, appuyé par madame Monique Drouin, conseillère, et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro # 193-2016, amendant le règlement numéro # 110-2009 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé "Règlement numéro # 193-2016 amendant le règlement numéro # 110-2009 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement amende le règlement numéro # 110-2009 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1. Il a pour objet de se conformer à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale qui édicte, lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, l'obligation qui est faite à toute municipalité locale d'adopter et de transmettre au ministre, avant l'expiration du délai qu'il fixe, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement;

ARTICLE 4 MONTANT DE LA TAXE

L'article 2 du règlement numéro # 110-2009 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans les cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 5 SIGNATURE

Que le conseil de la Municipalité de Batiscan autorise madame Sonya Auclair, mairesse, et monsieur Pierre Massicotte, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan les documents afférents aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Fait, lu et adopté à l'unanimité
à Batiscan
ce 3 mai 2016

Sonya Auclair
Mairesse

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Vote pour : Madame Henriette Rivard Desbiens, madame Monique Drouin, monsieur André Robitaille, monsieur Pierre Châteauneuf, madame Louise Tremblay et monsieur Jean Charest.

Madame Sonya Auclair, mairesse, s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers.

Adoptée

Avis de Motion : 5 avril 2016

Adoption du règlement : 3 mai 2016

Publication : 17 juin 2016

Seconde publication par le ministre dans la gazette officielle du Québec :
30 juillet 2016

Publication : 6 septembre 2016

Entrée en vigueur : 30 juillet : 2016